

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra des **consultations publiques écrites** selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre des demandes de dérogations mineures suivantes.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogations sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 28 janvier au 11 février 2021**, en écrivant à la soussignée, à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 15 février 2021.

**Demande de dérogations mineures – 87, chemin Saint-Joseph (2 volets)**

But : Régulariser l'empiètement de 3,32 mètres du garage dans la cour avant de la propriété sise au 87, chemin Saint-Joseph;

permettre son agrandissement dans la cour avant, dont un empiètement de 2,11 mètres, alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit qu'un bâtiment secondaire ne peut être situé en cour avant.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 12 janvier 2021.

**Demande de dérogations mineures – 72, rue des Ateliers (3 volets)**

But : Permettre, sur la propriété sise au 72, rue des Ateliers, une aire de chargement et de déchargement en cour avant, sans tablier de manœuvre, alors que le Règlement de zonage 820-2014 ne le permet pas et exige que l'aire soit entourée d'un tablier de manœuvre;

réduire de 6 le nombre minimum de stationnements requis en vertu de ce même règlement;

permettre une rampe d'accès d'une largeur excédentaire de 6,23 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 12 janvier 2021.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

La greffière  
Monique Sénéchal